Ville de Wattrelos

Centre Communal d'Action Sociale

Compte rendu de la séance du 22 mars 2025

SOMMAIRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 MARS 2025 1

BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2025 1

RESIDENCE AUTONOMIE LA ROSELIERE BUDGET ANNEXE BUDGET PREVISIONNEL 2025 1

RESIDENCE AUTONOMIE LE TOUQUET BUDGET ANNEXE BUDGET PREVISIONNEL 2025 2

RESIDENCE AUTONOMIE LA HOUZARDE BUDGET ANNEXE BUDGET PREVISIONNEL 2025 2

RESIDENCE AUTONOMIE LE PARC BUDGET ANNEXE BUDGET PREVISIONNEL 2025 3

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE BUDGET ANNEXE BUDGET PREVISIONNEL 2025 3

SERVICE AIDE ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE BUDGET ANNEXE BUDGET PREVISIONNEL 2025 4

MODALITES DE CALCUL DES CHARGES DE GESTION DE LA RESIDENCE MAXENCE VAN DER MEERSCH A COMPTER DES CHARGES DE L'ANNEE 2024 9

RESIDENCE AUTONOMIE LA ROSELIERE BUDGET ANNEXE PROTOCOLE D'ACCORD DEROGATOIRE AU PAIEMENT DES REDEVANCES LOCATIVES DES PERIODES 2023/2024 ET 2024/2025 10

DON DE 7 VEHICULES AU LYCEE PROFESSIONNEL SAVARY DE WATTRELOS 11

SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES 11

SUBVENTION 2025 VERSEE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE WATTRELOS 12

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 MARS 2025

Monsieur le Président ouvre la séance.

Sans observations sur le compte rendu de la précédente séance, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant l'ouverture des échanges sur les projets de délibération, Monsieur le Président annonce l'élection au poste de 7ème adjoint de la Commune de Monsieur Benjamin CAILLIERET, notre Vice-Président, faisant suite à démissions d'élus en poste. Il le félicite vivement cette élection et le parcours réalisé.

BUDGET PRINCIPAL
BUDGET PRIMITIF 2025

Le Budget Primitif 2025 du BUDGET PRINCIPAL s'équilibre à la somme de :

- **Section de fonctionnement :** **2 690 148 €**

Pour participer à l'équilibre financier de l'exercice, une subvention d'un montant de **2 290 000 €** est accordée par la ville de Wattrelos, complétée par **38 838 €** au titre de l'accompagnement au projet TZNR

- **Section d'investissement :** **45 500 €**

Le conseil adopte à l'unanimité

RESIDENCE AUTONOMIE LA ROSELIERE
BUDGET ANNEXE
BUDGET PREVISIONNEL 2025

Le Budget Prévisionnel 2025 de la Résidence Autonomie LA ROSELIERE s'équilibre à la somme de :

- **Section de fonctionnement :** **872 735 €**

Partie Hébergement	**745 778 €**
Dont forfait autonomie	**25 757 €**
Partie Soins	**101 200 €**

Prix de journée + 2,1%	**T1**	**19,04 €/j**
	T1 bis A	**24,41 €/j**
	T1 bis B	**25,63 €/j**

- **<u>Section d'investissement :</u>** **35 020.80 €**

Le conseil adopte à l'unanimité

RESIDENCE AUTONOMIE LE TOUQUET

BUDGET ANNEXE

BUDGET PREVISIONNEL 2025

Le Budget Prévisionnel 2025 de la Résidence Autonomie LE TOUQUET s'équilibre à la somme de :

- **<u>Section de fonctionnement :</u> 590 223 €**

Partie Hébergement	477 710 €
Dont forfait autonomie	25 757 €
Partie Soins	86 756 €

Prix de journée + 2.1%	**T1**	**14.99 €/j**
	T1bis	**15.74 €/j**

- **<u>Section d'investissement :</u> 32 520 €**

Le conseil adopte à l'unanimité

RESIDENCE AUTONOMIE LA HOUZARDE

BUDGET ANNEXE

BUDGET PREVISIONNEL 2025

Le Budget Prévisionnel 2025 de la Résidence Autonomie LA HOUZARDE s'équilibre à la somme de :

- **<u>Section de fonctionnement :</u> 664 262 €**

Partie Hébergement	535 105 €
Dont forfait autonomie	25 757 €
Partie Soins	103 400 €

Prix de journée + 2.1%	**T1**	**20.58 €/j**

- **<u>Section d'investissement :</u> 25 623.51 €**

Le conseil adopte à l'unanimité

RESIDENCE AUTONOMIE LE PARC

BUDGET ANNEXE

BUDGET PREVISIONNEL 2025

Le Budget Prévisionnel 2025 de la Résidence Autonomie LE PARC s'équilibre à la somme de :

- **<u>Section de fonctionnement :</u> 666 807 €**

Partie Hébergement 641 050 €
Dont forfait autonomie 25 757 €

Prix de journée
+ 2.1% T1 22.80 €/j
+1% T1b 24.90 €/j

- **<u>Section d'investissement :</u> 18 543.73 €**

Le conseil adopte à l'unanimité

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

BUDGET ANNEXE

BUDGET PREVISIONNEL 2025

Le Budget Prévisionnel 2025 du SERVICE AIDE ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE s'équilibre à la somme de :

- **<u>Section de fonctionnement :</u> 659 157 €**

Dont :
Forfait soins 644 957 €
ARS programme ESMS numérique 14 200 €

- **<u>Section d'investissement :</u> 13 100 €**

Le conseil adopte à l'unanimité

SERVICE AIDE ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

BUDGET ANNEXE

BUDGET PREVISIONNEL 2025

Le Budget Prévisionnel 2025 du SERVICE AIDE ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE s'équilibre à la somme de :

- **Section de fonctionnement :** **741 233 €**

Dont ESMS numérique 34 000 €

- **Section d'investissement :** **11 000 €**

Il est précisé que les budgets des services d'aide et de soins infirmiers à domicile seront fusionnés par la création du Service Autonomie à Domicile, en respect de la nouvelle réglementation de gestion du maintien à domicile. A ce jour les modalités pratiques de cette fusion sont la création d'un espace commun de fonctionnement en 2025, que la Direction Générale prépare pour les mois à venir.

L'Agence Régionale de Santé est compétente pour donner l'autorisation d'ouverture du Service d'Autonomie à Domicile. Elle délivrera l'arrêté d'autorisation après contrôle de la capacité à fonctionner des services fusionnés.

Suivront des étapes techniques de fusion pour la création juridique du service par décisions du Conseil, et la constitution de son budget, dont les contours du financement ne sont pas encore en complète maitrise et information à l'heure de cette séance. A priori cette étape aura lieu en 2026.

Monsieur le Président souhaite que puisse être présentée au cours du second semestre 2025 une projection budgétaire de la fusion des services SAAD et SSIAD, en espérant que l'information sur les ressources qui seront allouées sera plus précise.

BP 2025

Présentation consolidée : budgets principal + annexes

LE CADRE : Développer une offre de service globalisée et transversale

Sortir du cadre d'un budget principal et des budgets annexes = Acculturer les équipes à l'objectif collectif, décloisonner et développer la mise en commun des moyens, objectifs, offres de services et aides

Objectif de la Direction Générale : recherche d'efficacité en réponse à l'évolution des précarités

Un contexte économique fragilisé par les enjeux géopolitiques

La reprise du chômage

La réduction des financements des politiques publiques et de la solidarité nationale

Les CCAS premier rempart à la précarité, l'isolement, aux décrochages et violences

LES ENJEUX

- MAINTENIR UN SOCLE DES SERVICES ET D'AIDES A NIVEAU CONSTANT ET CONTINUER DE L'ADAPTER
- ADAPTER LES MOYENS AUX ENJEUX FINANCIERS
- REPONDRE A L'ISOLEMENT ET AUX PRECARITES EN COHERENCE AVEC L'OFFRE SOCIALE DU CCAS ET CELLES DES PARTENAIRES
- FUSION AIDE ET SOINS A DOMICILE

LES OBJECTIFS

- Montée en puissance du pôle Autonomie
- TZNR
- Fusion SAAD / SSIAD et sa logistique
- Nouvelle offre de services à domicile
- Analyser la pertinence du catalogue des aides en faveur des familles défavorisées
- Développer le contrôle interne et l'analyse des projets de service transversale

PROJET DE FONCTIONNEMENT 2025

RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT	%
SUBVENTION VILLE	2 328 838.00 €	33.94
TARIFICATION	4 244 179.80 €	61.85
DOTATIONS - ATTENUATIONS DE CHARGES	230 051.00 €	3.35
PRODUITS DES SERVICES (animation - sos - cimetières)	59 530.00 €	0.87
	6 862 598.80 €	100.00

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT	%
CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 018 061.00 €	14.83
CHARGES DE PERSONNEL	4 156 836.00 €	60.57
CHARGES DE STRUCTURE ET GESTION	1 272 701.80 €	18.55
AIDES AUX FAMILLES ET ETUDIANTS	344 500.00 €	5.02
SUBVENTIONS ASSO RA PARC	70 500.00 €	1.03
	6 862 598.80 €	100.00

LE PROJET DE FONCTIONNEMENT

		ROSELIERE		TOUQUET		HOUZARDE		PARC			
DEPENSES	CCAS	HEBERGEMENT	SOINS	HEBERGEMENT	SOINS	HEBERGEMENT	SOINS	HEBERGEMENT	SSIAD	SAAD	TOTAL
O11 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	250 000.00 €	140 207.00 €	1 000.00 €	138 807.00 €	2 500.00 €	142 097.00 €	2 000.00 €	132 250.00 €	174 300.00 €	34 900.00 €	1 018 061.00 €
O12 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 981 022.00 €	217 400.00 €	98 270.00 €	187 000.00 €	81 756.00 €	187 000.00 €	98 700.00 €	188 790.00 €	448 215.00 €	668 683.00 €	4 156 836.00 €
O42 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	41 000.00 €										41 000.00 €
65 - AIDES SOCIALES FACULTATIVES	415 000.00 €										415 000.00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	3 126.00 €										3 126.00 €
68 - PROVISIONS	- €										- €
O16 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE		413 928.80 €	1 930.00 €	177 660.00 €	2 500.00 €	231 765.00 €	2 700.00 €	323 800.00 €	36 642.00 €	37 650.00 €	1 228 575.80 €
TOTAL	2 690 148.00 €	771 535.80 €	101 200.00 €	503 467.00 €	86 756.00 €	560 862.00 €	103 400.00 €	644 840.00 €	659 157.00 €	741 233.00 €	6 862 598.80 €

		RA1		RA2		RA3		RA4			
RECETTES	CCAS	HEBERGEMENT	SOINS	HEBERGEMENT	SOINS	HEBERGEMENT	SOINS	HEBERGEMENT	SSIAD	SAAD	TOTAL
OO2 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT											- €
O13 - ATTENUATIONS DE CHARGES	4 780.00 €										4 780.00 €
70 - PRODUITS DE SERVICES	59 530.00 €										59 530.00 €
74 RSA+ AS légale	20 000.00 €										20 000.00 €
74 PRISE EN CHARGE CONTRAT AIDE	112 000.00 €										112 000.00 €
74 SUBVENTION EQUILIBRE	2 328 838.00 €										2 328 838.00 €
75 - AUTRE PRODUITS DE GESTION COURANTE	165 000.00 €										165 000.00 €
77											- €
78											- €
O17 - GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		742 778.80 €	101 200.00 €	474 710.00 €	86 756.00 €	531 105.00 €	103 400.00 €	638 840.00 €	659 157.00 €	741 233.00 €	4 079 179.80 €
O18 - GROUPE 2 - AUTRE PRODUITS : cpom forfait autonomie		25 757.00 €		25 757.00 €		25 757.00 €		6 000.00 €			83 271.00 €
O19 - GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES		3 000.00 €		3 000.00 €		4 000.00 €		- €			10 000.00 €
TOTAL	2 690 148.00 €	771 535.80 €	101 200.00 €	503 467.00 €	86 756.00 €	560 862.00 €	103 400.00 €	644 840.00 €	659 157.00 €	741 233.00 €	6 862 598.80 €

L'AIDE AUX FAMILLES: 344 500€

Aides aux personnes et aux familles :	246 500 €
Les Nouvelles Solidarités	141 000 €
Chèque Accompagnement Personnalisé	61 500 €
Aide à la cantine écoles privées	33 000 €
Permis Solidaire	11 000 €
Aide aux étudiants :	98 000 €

AUTONOMIE : 68 238€

SERVICE ANIMATION	23 400 €	(atténué par régie pour 17 400 € : coût CCAS 6000 €)
SEMAINE BLEUE	3 000 €	
ANIMATION BANQUET AINES	3 000 €	
TZNR	38 838 €	

TARIF HORAIRE MOYEN AIDE A DOMICILE	29.63 €/H
COUT PAR JOUR DU SOINS A DOMICILE	40.13 €/J
PRIX DE JOURNEE MOYEN EN RESIDENCE AUTONOMIE	21.13 €/J

LE PROJET INVESTISSEMENT

- Acquisition d'un véhicule CCAS pour SAAD
- Matériel informatique + bureaux fusion SAAD/SSIAD
- projet ESMS numérique
- Mobilier RA TOUQUET

RESSOURCES INVESTISSEMENT	MONTANT	%
CAUTIONS	42 000.00 €	23.16
PROVISIONS CREANCES DOUTEUSES	8 808.00 €	4.86
FCTVA	2 500.00 €	1.38
SUBVENTIONS EQUIPEMENT	32 665.00 €	18.02
DOTATION AUX AMMORTISSEMENT	95 335.04 €	52.58
	181 308.04 €	100.00

CHARGES INVESTISSEMENT	MONTANT	%
CAUTIONS	42 000.00 €	23.16
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	0.00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	139 308.04 €	76.84
	181 308.04 €	100.00

		ROSELIERE		TOUQUET		HOUZARDE		PARC			
DEPENSES	CCAS	HEBERGEMENT	SOINS	HEBERGEMENT	SOINS	HEBERGEMENT	SOINS	HEBERGEMENT	SSIAD	SAAD	TOTAL
16 - CAUTIONS	2 000.00 €	10 000.00 €		10 000.00 €		10 000.00 €		10 000.00 €			42 000.00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES											- €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	43 500.00 €	25 020.80 €		22 520.00 €		15 623.51 €		8 543.73 €	13 100.00 €	11 000.00 €	139 308.04 €
											- €
											- €
											- €
											- €
TOTAL	45 500.00 €	35 020.80 €	- €	32 520.00 €	- €	25 623.51 €	- €	18 543.73 €	13 100.00 €	11 000.00 €	181 308.04 €

		RA1		RA2		RA3		RA4			
RECETTES	CCAS	HEBERGEMENT	SOINS	HEBERGEMENT	SOINS	HEBERGEMENT	SOINS	HEBERGEMENT	SSIAD	SAAD	TOTAL
001 - RESULTAT INVESTISSEMENT											- €
28 - DOTATION AUX AMMORTISSEMENTS	41 000.00 €	23 165.80 €		5 803.00 €		12 013.51 €		7 507.73 €	5 100.00 €	745.00 €	95 335.04 €
10 - FCTVA	2 500.00 €										2 500.00 €
13 - SUBVENTION EQUIPEMENT				16 665.00 €					8 000.00 €	8 000.00 €	32 665.00 €
16 - CAUTIONS	2 000.00 €	10 000.00 €		10 000.00 €		10 000.00 €		10 000.00 €			42 000.00 €
49 - PROVISIONS CREANCES DOUTEUSES		1 855.00 €		52.00 €		3 610.00 €		1 036.00 €		2 255.00 €	8 808.00 €
											- €
											- €
											- €
											- €
											- €
											- €
TOTAL	45 500.00 €	35 020.80 €	- €	32 520.00 €	- €	25 623.51 €	- €	18 543.73 €	13 100.00 €	11 000.00 €	181 308.04 €
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Le conseil adopte à l'unanimité

MODALITES DE CALCUL DES CHARGES DE GESTION DE LA RESIDENCE MAXENCE VAN DER MEERSCH A COMPTER DES CHARGES DE L'ANNEE 2024

Une délibération de 2013 fixait les modalités de calcul des charges récupérables auprès des locataires de la résidence Maxence Van Der Meersch. Les modalités de gestion du service ont évolué, rendant nécessaire la rédaction d'une nouvelle délibération s'appliquant au calcul des charges de 2024 à récupérer sur l'exercice 2025.

Quelles sont les changements :

- Suppression de l'astreinte et du coût salarial à répercuter à partir de 2025
- Création de clés de répartition pour les coûts salariaux de l'agent d'entretien et des agents techniques et de conciergerie en contrepartie

Ce qui est maintenu :

- Coût annuel des contrats de maintenance et de vérifications réglementaires
- Coût annuel des charges de téléphonie d'astreinte (fin du dispositif en 2025)
- Cout annuel des charges d'assurance du bâtiment

Monsieur le Président évoque l'impact de la création du Service Autonomie à Domicile sur l'avenir de ce service développé par le CCAS et du bâtiment de la résidence Maxence Van der Meersch, propriété de VILOGIA.

Son histoire est étroitement liée dans premier temps à l'ancienne résidence pour personnes âgées du quartier de Beaulieu avant sa rénovation comme accueil de personnes âgées en transition avant une intégration en foyer logement, et dans un second temps, à l'hébergement de personnes en difficulté sociale, en réponse au logement d'urgence destiné aux femmes victimes de violences conjugales et aux foyers en attente de logement ou relogement.

En effet, cette résidence intègre les locaux du Service de Soins Infirmiers à Domicile. Ceux-ci seront libérés à priori en 2025 dans le cadre de la fusion évoquée lors de la présentation des budgets 2025.

Quel avenir alors pour ces locaux et ce service développé par le CCAS ? Il ne peut être ignorer le besoin prégnant de logement d'urgence qui perdure sur le territoire et qui questionne le service logement de la ville. La municipalité aura à construire un projet avec VILOGIA autour de ces enjeux lors de la prochaine mandature.

Le conseil adopte à l'unanimité

RESIDENCE AUTONOMIE LA ROSELIERE

BUDGET ANNEXE

PROTOCOLE D'ACCORD DEROGATOIRE AU PAIEMENT DES REDEVANCES LOCATIVES DES PERIODES 2023/2024 ET 2024/2025

La redevance locative due à VILOGIA pour la Résidence Autonomie la ROSELIERE court du mois de Mai N à Avril N+1, cumulant sur un exercice comptable deux montant annuel dus. Le

calcul de la redevance annuelle est construit dans un tableau de gestion pour toute la durée de bail. Ce tableau fixe les montants annuels à facturer.

Des accidents de facturation de la redevance depuis 2023 et la revalorisation de +1.42 points de deux prêts depuis 2022 non répercutée ont réunis la Direction du CCAS et VILOGIA autour d'un protocole d'accord pour résoudre une situation ponctuelle, jugé plus adapté qu'un avenant et de modifier les calculs du tableau de gestion. Ce protocole autorise d'y déroger pour une année, la période 2024/2025.

Les rappels de facturation sur les périodes 2023/2024 à répercuter sur la période 2024/2025 et l'ajustement des taux d'intérêts représentent la somme de 57 448.53 € à devoir à VILOGIA, en plus du montant de la redevance annuelle en cours. L'effort ne sera pas répercuté sur le prix de journée puisqu'il était compris dans le financement des exercices concernés, ce qui a permis de constituer une provision. Les réserves financières ainsi capitalisées seront sollicitées afin de régler le solde dû.

Le conseil adopte à l'unanimité

DON DE 7 VEHICULES AU LYCEE PROFESSIONNEL SAVARY DE WATTRELOS

7 véhicules du parc automobile, d'un âge moyen de 18.5 années, sont arrivés au maximum de ce que la réglementation permet en matière de contrôle technique. Ils ne peuvent plus circuler, ils sont amortis et non plus de valeur marchande sauf pour pièces. La tentative de vente aux enchères en ligne via un site géré par le Trésor Public pour garantir la sécurité juridique, s'est soldée par un refus de mise en vente au regard de la vétusté des véhicules.

La Direction Générale propose de faire bénéficier les élèves du lycée professionnel SAVARY de cette matière première à leur formation en maintenance automobile et carrosserie en faisant don de ces 7 véhicules.

Le conseil adopte à l'unanimité

SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES

Les services du CCAS et principalement le pôle des Solidarités construisent leurs actions de soutien aux personnes et familles en difficulté avec le soutien logistique ou financier d'associations caritatives, dont l'action est un relais ou un tremplin à la construction d'une proposition de soutien ou de solution sociale adaptée.

Il vous est proposé de soutenir par une subvention annuelle totale de **8 350 €** ces associations indispensables au maillage social wattrelosien afin de renforcer le partenariat construit et de pérenniser les actions développées en commun. La proposition de cette année comprend les mêmes associations et montants que l'an dernier sauf pour Saint Vincent de Paul, + 1 455 €. Ce partenaire privilégié du CCAS suscite une augmentation que Monsieur le Vice-Président propose au regard de l'investissement en faveur du partenariat avec le CCAS et nos services.

Monsieur le Vice-Président en charge des Solidarités propose de reconduire le dispositif accordant une subvention à une association Wattrelosienne ou non, accrochée à un projet d'action sur le

territoire de la Commune, en partenariat ou pas avec le CCAS, en accord avec les objectifs du développement d'actions solidaires. Cette aide est fixée à un montant forfaitaire de **500 €** par projet, pour un total de **3 000 €** annuel potentiel.

Le conseil adopte à l'unanimité

SUBVENTION 2025 VERSEE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE WATTRELOS

La Loi 2007/209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique instaure un droit à l'Action Sociale pour tous les agents.

Par cette loi, l'Action Sociale devient une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales. Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à l'article 3 de la convention avec le Comité des Œuvres Sociales pour la période 2024/2026, une délibération doit fixer le montant annuel de la subvention allouée, le seuil annuel de subvention étant supérieur à 23 000,00 €.

Ce projet de délibération détaille la proposition de subvention pour l'année 2025, dont le montant s'élève à **34 000.00 €.**

Le conseil adopte à l'unanimité